

Informez-vous en toute sécurité

Vous pouvez demander à parler en privé avec l'intervenant social de votre centre d'accueil. Si vous n'êtes pas en lien avec un intervenant social, passez un appel pour comprendre comment assurer votre sécurité et accéder à vos droits.

Avant votre appel

- Assurez-vous d'être en lieu sûr et d'avoir suffisamment de temps pour la conversation,
- Vérifiez que votre téléphone est chargé,
- Pensez aux questions que vous souhaitez poser : quels sont les problèmes qui vous retiennent dans cette relation violente ?

Pendant votre appel

- Demandez un interprète si besoin,
- Posez toutes les questions nécessaires,
- Demandez une adresse près de chez vous où vous pourrez rencontrer un travailleur pouvant vous aider.

Votre conversation restera confidentielle

EN CAS D'URGENCE/DE DANGER

Police : 17

POUR EN PARLER

Violences femmes info : 39 19

SOS Mariage forcé : **01 30 31 05 05** [Voix de femmes]

Agression sexuelle : **0 800 05 95 95** [Collectif féministe contre le viol]

Exploitation, prostitution forcée : **0825 009 907** [Association ALC]

Excision et mutilation sexuelle : **39 19** pour les majeures

119 pour les mineures [Allo enfance en danger]

VOUS N'ÊTES PAS SEULE FACE À LA VIOLENCE



www.france-terre-asile.org/projet-swim



Partenaires européens



Italy
Associazione
Croce Rossa
Italiana



Great Britain
British Red Cross



France
France terre d'asile



Italy
Fondazione ISMU



Romania
Asociatia
Alternative Sociale



Sweden
Svenska
Roda Korset



Cette brochure est financée par le Programme de l'Union européenne pour l'égalité des droits et la citoyenneté (2014-2020). Le contenu de ce rapport ne représente que le point de vue de l'auteur et constitue sa seule responsabilité. La Commission européenne n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation qui peut être faite des informations qu'elle contient.



Ce projet est financé par le Programme de l'Union Européenne pour les droits, l'égalité et la citoyenneté (2014 – 2020)



Protégeons les femmes migrantes

Vous sentez-vous en sécurité ?

- ❖ Vous avez peur d'un membre de votre famille ?
- ❖ L'un de vos proches est violent avec vous ?
- ❖ Vous vous sentez menacée, insultée ou humiliée par un proche ?
- ❖ On vous fait peur, on vous intimide, on vous menace, pour vous faire mal ou pour vous contrôler ?
- ❖ On se permet de vous toucher sans votre accord ?
- ❖ Vous vous sentez obligée d'avoir des relations sexuelles, avec votre partenaire ou avec une autre personne ?
- ❖ On vous menace de faire du mal à vos enfants ou de vous les enlever ?
- ❖ Vous êtes obligée de demander la permission pour dépenser votre argent, pour sortir, pour discuter au téléphone ou voir vos amis et votre famille ?
- ❖ On a détruit vos affaires pour vous faire peur ou vous contrôler ?
- ❖ On a confisqué votre passeport ou d'autres documents importants ?
- ❖ Vous avez été victime de chantage ?
- ❖ On vous force à vous marier contre votre volonté ?
- ❖ On cherche à porter atteinte à votre intégrité physique ?

Si l'une de vos réponses est positive, vous êtes peut être victime d'une situation de violence ou de contrôle.

Ce n'est pas votre faute

Toute personne peut être victime de violence, quel que soit son âge, son ethnie, sa nationalité, sa religion, son orientation sexuelle, son niveau de vie ou l'endroit où il se trouve.

Vous n'êtes pas responsable de ce que qui vous arrive, ce n'est pas votre faute.

La violence et les humiliations ne sont jamais acceptables. Vous avez droit à la justice et à la protection, dans tous les pays européens.

Vous n'êtes pas seule, des travailleurs sociaux et des avocats sont là pour vous aider.

N'ayez pas honte, car seule votre parole peut changer les choses.

Vous avez des droits

- ❖ Vous pouvez présenter votre propre demande d'asile, indépendamment de votre conjoint ou de votre famille, vous avez droit à un entretien séparé à l'Ofpra et à une décision individuelle.
- ❖ Pour vos démarches juridiques et de santé, vous pouvez demander à être reçue seule, par une femme et assistée d'une interprète femme.
- ❖ Vous pouvez demander à ce que vos entretiens se déroulent dans un lieu privé.
- ❖ Si vous êtes victime de violence ou d'intimidation vous avez droit à des conseils juridiques gratuits concernant :
 - votre sécurité,
 - la garde de vos enfants,
 - le partage des ressources financières de votre famille,
 - les procédures de régularisation,
 - la procédure de divorce.
- ❖ Vous avez le droit de demander un hébergement séparé.
- ❖ Vous avez droit à des soins adaptés à ce que vous avez subi.
- ❖ Vous avez droit à un soutien psychologique pour surmonter ces expériences difficiles.